

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE AU REPIT – REPIT-001 NOTICE D'INFORMATION



### L'aide au répit

L'aide au répit est une prestation extralégale s'inscrivant dans le cadre d'un **hébergement temporaire**.

Le répit a pour objectif de soutenir et d'accompagner les collectivités en charge de personnes malades, en situation de handicap ou de dépendance.

Le répit vise à accorder, tant aux aidants qu'aux aidés, un temps de repos et de rupture avec un quotidien éprouvant dû à la prise en charge de la personne malade.

Cette prestation s'adresse à tous les assurés de la Cavimac et ayants-droits, quelle que soit leur appartenance culturelle, y compris aux assurés relevant du régime particulier.

### Informations générales

- L'assuré(e) doit être bénéficiaire maladie à la Cavimac (Régime Normal ou Régime Particulier) ;
- **L'annuaire de ces établissements est accessible sur le site internet : [www.pour-les-personnesagees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnesagees.gouv.fr) > Accès aux annuaires. Choisissez « annuaire des EHPAD et comparateurs de prix » et indiquez votre département.**
- **La demande de prise en charge d'aide au répit, adressée à la Cavimac, doit être renseignée par l'assuré(e), la collectivité si nécessaire et le médecin.**
- La demande d'aide au répit doit être déposée obligatoirement avant la date d'entrée en établissement temporaire de la personne aidée.
- L'aide est accordée pour une durée maximale de 42 jours par année civile ;
- La durée minimale d'une période de répit est fixée à 7 jours.
- Les jours de répit ne sont pas cumulables d'un exercice sur l'autre ;
- L'aide au répit est exclusivement individuelle et renouvelable annuellement ;
- La participation forfaitaire est versée à l'assuré à réception de la facture du lieu d'hébergement.

### Conditions d'attribution

L'assuré(e) doit être bénéficiaire maladie à la Cavimac (Régime Normal ou Régime Particulier) ;

L'aide est accordée par le service médical de la Cavimac après avis du médecin-conseil ;

L'imprimé de demande de prise en charge spécifique (Répit-001) est disponible sur le site de la Cavimac : [www.cavimac.fr](http://www.cavimac.fr)

L'imprimé est transmis sous **pli confidentiel** au médecin-conseil, à l'adresse habituelle de la Cavimac .

Après avis du médecin-conseil, la Cavimac adresse à la collectivité demanderesse une notification de sa décision de prise en charge.

### Paiement de l'aide

Le versement de l'aide est effectué sur présentation d'une facture acquittée.

La facture est adressée au service de l'Action Sanitaire et Sociale (ASS) par voie postale à l'adresse suivante : **Cavimac, Service Action Sanitaire et Sociale, 9 rue de Rosny, 93100 Montreuil**

L'aide est versée sous la forme d'un montant forfaitaire journalier sur le compte habituel de l'assuré (e) bénéficiaire du répit.